

Baccalauréat Professionnel

REPARATION DES CARROSSERIES

Session 2015

Rectorat de l'académie de Poitiers

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale de la Vienne

Division des examens et concours

DEC 5 Bureau des examens
professionnels

Affaire suivie par

Bahija El Azzouzi
Sylvie Blanchet

Téléphone
05 16 52 64 12
05 16 52 64 31

Courriel
examens.professionnels@ac-
poitiers.fr

Rectorat de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Date
17 février 2015

Références : - Arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel,
- Arrêté du 18 avril 2008 portant création du baccalauréat professionnel, spécialité « Réparation des Carrosseries » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.
- Arrêté du 28 février 2011 modifiant certaines annexes des arrêtés portant création de plusieurs spécialités du baccalauréat professionnel.
- Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie
Division des examens et concours
Monsieur le directeur du S.I.E.C.

Pour Information

Monsieur ANXIONNAZ Franck I.E.N-E.T

L'académie de Poitiers pilote l'organisation du baccalauréat professionnel « Réparation des Carrosseries » de la session 2015.

I. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

1. Centres d'examen :

Des centres d'examen seront ouverts dans les lycées professionnels publics dans lesquels une section préparant au baccalauréat professionnel « Réparation des Carrosseries » est assurée.

Les élèves des lycées professionnels privés sous contrat et les candidats des centres de formation d'apprentis subiront les épreuves soit dans un établissement public centre d'examen, soit dans leur établissement d'origine lorsque vous aurez désigné celui-ci comme centre d'examen annexe (cf. note de service 87-447 du 29 décembre 1987 – BO n°1 du 7 janvier 1988).

2. Dates des épreuves :

- a) Les épreuves écrites se dérouleront conformément au calendrier visé en **annexes I, I-2 ou I-3** selon les centres. En vue de l'uniformisation des copies, le papier de composition, modèle « E.N », sera utilisé par l'ensemble des candidats et pour l'ensemble des épreuves.
- b) L'organisation des épreuves orales de langues vivantes, obligatoires et facultatives, sera prise en charge par chaque académie.
- c) L'organisation de l'épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel (E3) sera prise en charge par chaque académie.

II. DEROULEMENT DES EPREUVES

Formes de l'évaluation :

➤ Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public : **évaluation sur la base du contrôle en cours de formation,**

➤ Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidats justifiant de trois années d'activité professionnelle : **évaluation sur la base d'épreuves ponctuelles terminales.**

E1 – Epreuve scientifique et technique – coefficient 5

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves :

- ➔ E 11 Analyse d'un système technique - coefficient 2 (Ecrit)
- ➔ E 12 Mathématiques - coefficient 1,5 (Ecrit)
- ➔ E 13 Sciences physiques et chimiques - coefficient 1,5 (Pratique et Ecrit)

● Sous-épreuve E11 – Unité U11 : Analyse d'un système technique

Le support de l'épreuve est un dossier technique relatif à un système ou sous- système appartenant au véhicule de technologie actuelle accidenté, aux équipements d'atelier utilisés en carrosserie.

➤ Modes d'évaluation :

1) Evaluation ponctuelle : épreuve écrite - durée 3 h

2) Contrôle en cours de formation : la situation d'évaluation est organisée par le professeur chargé des enseignements de construction mécanique (niveau de difficulté équivalent à celui de l'épreuve ponctuelle nationale).

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation,
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique.

Seule cette fiche d'analyse (annexe III) sera transmise au jury accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury qui pourra demander à en avoir communication et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

➤ Evaluation :

Vous diffuserez aux établissements les fiches nationales d'évaluation du travail (**annexe III**).

E2 – Epreuve technologique – coefficient 3

● Epreuve E2 Unité U2 : Etude de cas – expertise technique - coefficient 3

Cette épreuve s'effectue à l'aide d'un dossier technique relatif à un véhicule accidenté de technologie actuelle (pouvant être commun à la sous-épreuve E11) et aux processus à mettre en œuvre afin de la remettre en conformité.

➤ Modes d'évaluation :

1) Évaluation ponctuelle : épreuve écrite - durée : 3 h

2) Contrôle en cours de formation : il comprend une situation d'évaluation organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques de carrosserie durant le temps de formation (niveau de difficulté équivalent à celui de l'épreuve ponctuelle nationale).

Composition de la commission d'évaluation : équipe enseignante et un professionnel si possible.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation,
- la description sommaire des conditions techniques de réalisation,
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique.

Seule cette fiche d'analyse (annexe IV) sera transmise au jury accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront mis à la disposition du jury qui pourra demander à en avoir communication et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

➤ Evaluation :

Vous diffuserez aux établissements les fiches nationales d'évaluation du travail (**annexe IV**).

E3 – Epreuve pratique prenant en compte la formation en entreprise– coefficient 11

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences professionnelles du candidat, dans le cadre de la mise en œuvre d'activité de réparation des carrosseries.

Elle comprend cinq sous-épreuves :

- ➔ **E31** : unité U31 : Réalisation d'interventions en entreprise – coefficient 2 (Oral)
- ➔ **E32** : unité U32 : Intervention de mesure, contrôle, remise en conformité des carrosseries – coefficient 4 (Pratique)
- ➔ **E33** : unité U33 : Intervention de mise en conformité sur système mettant en œuvre des énergies – coefficient. 3 (Pratique)
- ➔ **E34** : unité U34 : Economie-gestion – coefficient 1 (Oral)
- ➔ **E35** : unité U35 : Prévention, santé, environnement – coefficient 1 (Ecrit)

● Sous-épreuve E31 Unité U31 : Réalisation d'interventions en entreprise

➤ Contenu de la sous-épreuve :

Elle a pour objet de valider tout ou partie des compétences C1.1, C1.2, C1.4, C1.5, C2.3, C2.4, C2.5, C4.1, C4.4. Elle recouvre également les objectifs et contenus des savoirs associés du chapitre S4.

➤ Conditions de réalisation :

Le support de l'épreuve est un véhicule accidenté sur lequel une restructuration est à réaliser. Lors de cette phase, l'élève doit effectuer l'accueil du client, la rédaction de l'OR, commander les pièces et produits nécessaires, organiser l'intervention, réparer, restructurer, éventuellement réaliser la peinture d'un élément et analyser le recouvrement, assurer la maintenance des équipements.

Pour effectuer les tâches support de l'évaluation, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les activités correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

➤ **Modes d'évaluation :**

1) Forme ponctuelle : épreuve orale - durée : 45 minutes

Il s'agit d'un entretien s'appuyant sur le suivi des activités et le dossier réalisé par le candidat. Au cours de la période de formation en entreprise, le candidat constitue, à titre individuel un dossier portant sur les compétences concernées et les connaissances définies au chapitre S4.

Le recteur fixe la date à laquelle le candidat devra remettre son dossier au centre d'examen.

Composition de la commission d'entretien : un professeur chargé de l'enseignement professionnel et présence recherchée d'un professionnel.

A l'issue de l'évaluation, les examinateurs constitueront pour chaque candidat une fiche d'analyse du travail effectué, rédigée en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé et ce qui était attendu et défini par la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Seule cette fiche d'analyse (annexe V) sera transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Cette proposition prend en compte les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise et du dossier présenté par le candidat.

Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

2) Contrôle en cours de formation : un même dossier, non noté, est exigé des candidats

CCF. Au terme de la période de formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les formateurs de l'entreprise déterminent conjointement, pour cette partie de l'épreuve, la note et l'appréciation qui seront proposées au jury et qui prennent en compte :

- les compétences acquises lors des travaux réalisés en entreprise,
- l'entretien avec le formateur (tuteur, maître d'apprentissage) de la dernière entreprise d'accueil et un professeur d'enseignement professionnel membre de l'équipe pédagogique ayant en charge la formation.

L'équipe pédagogique utilisera également la fiche d'analyse (**annexe V**).

➤ **Evaluation :**

Vous diffuserez aux établissements les fiches nationales d'évaluation du travail (**annexe V**).

Il est à noter qu'en l'absence du dossier à réaliser par le candidat, l'interrogation ne peut avoir lieu : la note attribuée pour cette sous-épreuve sera zéro.

● **Sous-épreuve E32 Unité U32 : Intervention de mesure, contrôle, remise en conformité des carrosseries**

Compte tenu des différents degrés d'équipement des établissements concernés, chaque académie assure la conception des sujets, en se référant à la fiche d'évaluation en annexe VI. Un barème indicatif est joint.

➤ **Contenu de la sous-épreuve :**

Elle a pour objet de valider tout ou partie des compétences C3.1, C3.2 et C4.2.

➤ **Conditions de réalisation :**

Le support de l'épreuve est un véhicule dont une partie de la structure ou d'un train roulant est défectueuse (documentation technique et outils d'aide au diagnostic à disposition).

➤ **Modes d'évaluation :**

1) Forme ponctuelle : épreuve pratique - durée : 4 à 6 heures maxi (tirage au sort par le

candidat d'un sujet préparé par l'équipe pédagogique du centre d'examen).

2) Contrôle en cours de formation : il comprend une situation d'évaluation organisée au cours du dernier semestre de la formation par les professeurs chargés des enseignements technologiques durant le temps de formation (niveau de difficulté équivalent à celui de l'épreuve ponctuelle nationale).

Composition de la commission d'entretien : équipe enseignante et un professionnel.

A l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé,

- les documents produits par le candidat (tableaux de relevés,...)
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note (**annexe VI**)
- la fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

Ces 2 fiches seront adressées au jury qui pourra demander à avoir communication de l'ensemble du dossier. L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

➤ **Evaluation :**

Vous diffuserez aux établissements les fiches nationales d'évaluation du travail (**annexe VI**).

● **Sous-épreuve E33 Unité U33 : Intervention de mise en conformité sur systèmes mettant en œuvre des énergies**

Compte tenu des différents degrés d'équipement des établissements concernés, chaque académie assure la conception des sujets, en se référant à la fiche d'évaluation en annexe VII. Un barème indicatif est joint.

➤ **Contenu de la sous-épreuve :**

Elle a pour objet de valider tout ou partie des compétences C4.3 et C1.6.

➤ **Conditions de réalisation :**

Le support de l'épreuve est un véhicule dont la restructuration nécessite une intervention sur des systèmes mettant en œuvre des énergies (documentation technique et outils d'aide au diagnostic à disposition).

➤ **Modes d'évaluation :**

1) Forme ponctuelle : épreuve pratique - durée : 3 à 4 heures maxi (tirage au sort par le candidat d'un sujet préparé par l'équipe pédagogique du centre d'examen).

2) Contrôle en cours de formation : il est organisé selon les modalités retenues pour la sous-épreuve E32 Unité U32. La fiche d'évaluation à utiliser est en **annexe VII**.

● **Sous épreuve E34 – Unité U34 : Economie-gestion**

➤ **Contenu de la sous-épreuve :**

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le **programme d'économie gestion** (arrêté du 10-2-2009).

➤ **Modes d'évaluation :**

1) Forme ponctuelle : épreuve orale – durée : 30 minutes maximum. La commission d'interrogation est composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur ou d'un professionnel de la spécialité. L'épreuve se décompose ainsi :

- première partie (8 pts) : présentation du projet professionnel du candidat (5 min maxi) et entretien (10 min maxi)

- deuxième partie (12 pts) : évaluation connaissances et compétences en économie-gestion (15 min maxi).

2) Contrôle en cours de formation : l'évaluation s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

- première situation d'évaluation (12 pts) : résultats d'évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées, correspondant à la spécialité préparée et réalisées au cours de la formation.

- deuxième situation d'évaluation (8 pts) : présentation orale du projet professionnel du candidat et entretien avec la commission d'évaluation.

Quel que soit le mode d'évaluation, tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier non conforme, ne peut être interrogé : la note attribuée pour cette sous-épreuve sera zéro.

● **Sous épreuve E35 – Unité-U35 : Prévention, santé, environnement**

➤ **Modes d'évaluation :**

1) Forme ponctuelle : épreuve écrite - durée : 2 heures

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8 (partie notée sur 12 points), l'autre aux modules 9 à 12 (partie notée sur 8 points). Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

2) Contrôle en cours de formation

L'évaluation se décompose en **deux situations** :

- première situation d'évaluation (12 pts) : déroulement au plus tard en fin de première professionnelle (évaluation écrite et évaluation pratique)
- deuxième situation d'évaluation (8 pts) : déroulement en terminale professionnelle (production personnelle écrite).

Calendrier des sous-épreuves composant l'épreuve professionnelle E3 sous forme d'une évaluation ponctuelle

Sous épreuves	Réparation des carrosseries	Unité	Forme	Durée	
E31	Réalisation d'interventions en entreprise	U 31	Orale	45 min	A l'initiative de chaque recteur
E32	Intervention de mesure, contrôle, remise en conformité des carrosseries	U 32	Pratique	4 h à 6 h maxi	
E33	Intervention de mise en conformité sur système mettant en œuvre des énergies	U 33	Pratique	3 h à 4 h maxi	
E34	Economie-gestion	U 34	Oral	30mn	
E35	Prévention, santé, environnement	U 35	Ecrit	2h	15h à 17h

III. CORRECTIONS - JURYS

Les corrections des épreuves écrites auront lieu dans les centres académiques ou inter-académiques que les recteurs concernés auront désignés. La constitution de commissions permettant l'harmonisation des notes proposées dans le cadre des épreuves soumises au CCF est laissée à l'initiative de chaque recteur.

Les recteurs des académies centres d'examen donneront toutes directives en ce qui concerne l'organisation matérielle de l'examen. Ils décideront également des modalités relatives à l'anonymat des copies afin de permettre une unité de correction. Ils constitueront les jurys de correction et d'interrogation en lien avec l'IEN responsable de la spécialité.

Il est rappelé que le jury d'admission doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 39 – titre IV du décret n°95-663 du 9 mai 1995 modifié, portant règlement général du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle est soumise aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 février 2010.

Je vous serais obligée de me faire connaître, sous le présent timbre, les difficultés que pourrait entraîner l'application des présentes dispositions.

Pour le recteur et par délégation,
La chef de la division des examens et concours



Caroline VAYROU